

Réunion du conseil municipal de JUIGNAC

Le 29 mars 2024

Présents : Alain Delaunay, Daniel Sucquet, Alain Vigier, Roselyne Banach, Nathalie Vendé, Christelle Le Mercier, Corinne Guillon, Bernard Vergnon, Christophe Marronneaud.

Absents : Christophe Petit, Jérôme Vrignaud

Lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2024

Adoption : OUI à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Vote des taux d'imposition des taxes directes : Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'engagement de la commune envers la CdC avec la mise en place d'un pacte fiscal. Il a pour objet l'effacement des AC de la compétence scolaire sur une durée de 3 années (les années 2024, 2025 et 2026) de manière progressive. Afin de compenser l'effacement de cette AC scolaire, la CdC devra réévaluer sa fiscalité de + 1,42 points sur l'ensemble de la fiscalité ménage. Les Communes sont incitées, dans la mesure du possible, à neutraliser la pression fiscale sur le contribuable.

Exemple de la fiscalité de Juignac, sans toucher les taux.

	Bases	Taux	Produit
TFB	326 347	37,24%	121 531,70 €
TFNB	91 759	31,34%	28 757,33 €
TH Add	161 266	7,14%	11 514,37 €
TOTAL			161 803,41 €

Monsieur le maire propose la baisse des taux de - 1,42 points, pour compenser, au point près, l'augmentation de la CdC. Pour rappel, la règle de lien entre les taux est la suivante : dès lors que l'on baisse la taxe sur le Foncier Bâti, les deux autres taxes doivent baisser dans la même proportion (dans le cas ci-dessus, la même proportion est de 3,81%).

	Bases	Taux	Produit	Variation	Diminution du point
TFB	326 347	35,82%	116 897,57 €	-3,81%	-1,42
TFNB	91 759	30,15%	27 661,68 €	-3,81%	-1,19
TH Add	161 266	6,87%	11 075,68 €	-3,81%	-0,27
TOTAL			155 634,92 €		

Notre produit fiscal serait donc de 155 634 €, là où, si nous ne diminuons pas vos taux il serait de 161 803 €.

Après délibération le Conseil municipal valide cette baisse de fiscalité.

Présentation du compte Administratif 2023 et du Budget 2024 :

Vote du compte administratif : Présentation du Compte Administratif 2023 de la commune, il est validé en l'absence de Monsieur le Maire sous la présidence de Daniel Sucquet.

Le Compte Administratif 2023 est adopté : OUI

Vote du budget : Présentation du budget de la commune pour l'année 2024, il est mis en délibération.

Après délibération le Conseil Municipal accepte le budget 2024 : OUI

Vote de l'affectation du résultat :

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide l'affectation du résultat : OUI

Vote de la fongibilité des crédits : La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour le maire, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante fixe la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section et autorise des dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles dans chaque section.

Le conseil municipal accepte ces évolutions apportées aux règles budgétaires afin de faciliter le fonctionnement administratif de la commune : OUI

Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente : Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 09 mars 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2022.

Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – Liste des collectivités membres : la commune de « **Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire** ». Cela sera donc remplacé par : la commune de « **Barbezieux-Saint-Hilaire** ».

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présenté ci-avant.

DECISIONS

Zone accélération des ENR, (Energies Renouvelables) : La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. La loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Avant la fin de l'année 2023, les communes étaient invitées à identifier ces zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie. La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement ces projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

-Jusqu'à-là, la commune de Juignac n'avait pas souhaité prendre une telle délibération car elle considère l'échelle communale comme une zone trop restrictive et sans coordination avec son environnement proche.

-Dès lors, la commune de Juignac juge que l'identité intercommunale serait plus propice à la création de ces zones d'accélération des ENR, d'autant qu'elle supporte la compétence développement économique.

-Après une relance des services de la Préfecture, le conseil municipal décide d'étudier la pertinence de créer des zones d'accélération des ENR.

-Après avoir étudié la typologie de son territoire, le conseil municipal n'a pas décelé de superficie inoccupée favorisant une telle implantation.

Le conseil municipal décide de ne pas attribuer des zones favorables à l'implantation de production terrestre d'énergie renouvelable sur son territoire communal.

Etude des devis pour l'entretien de la voirie communale : Avec le retour de la compétence voirie à la commune des devis ont été demandé à trois entreprises pour réaliser les travaux 2024 : La Scotpa, SARL Sinécis de Parcoult et Entreprise Laurière de Périgueux.

Prévision travaux 2024 : Travaux sur la VC n° 3, entre le village du Pras et la route de Bors (D 10), 11 tronçons représentant environ 1000 mètres de longueur. + le parking situé devant la maternelle.

Chantier école		
Scotpa	110 m2	4 107,60 € TTC
Laurière	138 m2	8 896,00 € TTC
Sinécis	132 m2	7 181,76 € TTC
VC n° 3 section le Pras – Le Masdraud		
Scotpa	510 m2	3 532,50 € TTC
Laurière	600 ml	18 180,00 € TTC
Sinécis	350 ml	13 650,00 € TTC
VC n° 3 carrefour le Métayer		
Scotpa	38 m2	259,87 € TTC
Laurière		904,00 € TTC
Sinécis	100 m2	1 800,00 € TTC
VC n°3 section le Chapeland – Chez Tortre		
Scotpa	1542 m2	12 777,00 € TTC
Laurière	360 ml	15 509,00 € TTC
Sinécis	330 ml	12 870,00 € TTC
VC n° 3 section Les Grands Coups – RD 10		
Scotpa	1013 m2	7 247,58 € TTC
Laurière	530 ml	23 424,00 € TTC
Sinécis	330 ml	12 870,00 € TTC
VALEUR TOTAL DES CHANTIERS		
Scotpa		27 924,55 € TTC
Laurière		70 547,40 € TTC
Sinécis		48 371,76 € TTC

Après étude de ces trois devis, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le bon de commande des travaux de voirie avec l'entreprise Scotpa.